

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime****Séance du 20 décembre 2022****NOMBRE DE  
MEMBRES**Afférents au  
Conseil Municipal  
19en exercice  
19Nombre de  
présents  
11Nombre de votants  
13Date de la  
convocation  
16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

**2022 12 125 Marché travaux école élémentaire - Protocole d'accord sur la remise en état des toilettes de l'école élémentaire -signature du devis proposé par la société COREN**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 26 juillet 2022, il a été autorisé à signer le protocole d'accord relatif au règlement du litige sur la responsabilité des malfaçons constatées au niveau des toilettes de l'école élémentaire suite à l'opération rénovation de l'école élémentaire menée en 2010 Le Cabinet ARCHITECTURE DIMENSION et la SARL CS 17 étaient alors respectivement Maître d'œuvre et titulaire du lot carrelages.

Il rappelle qu'en effet, une expertise amiable entre les sociétés concernées et leurs assureurs a relevé l'absence d'étanchéité sous le carrelage et la faïence. Mais aucun accord quant à la prise en charge des dommages n'a été trouvé.

Face à cet échec dans la tentative de règlement amiable, le 3 février 2020, la Commune du GUA a engagé une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Un protocole a été élaboré et signé entre les trois parties.

Il mentionne notamment que le devis de reprise des désordres établi par la société COREN est retenu pour un montant de 38 259.47 € HT (45 911.37 € TTC).

Les deux sociétés acceptent de verser chacune à la commune 22 267.78 €, soit un total de 44 535.55 € TTC, équivalant au reste à charge de la commune une fois le FCTVA récupéré.

Les frais d'expertise de l'expert sont pris en charge par les deux sociétés.

En contrepartie, la commune renonce à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Les crédits étant ouverts au budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le devis établi par la COREN.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,  
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la COREN.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le GUA, le 22 décembre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Publiée site internet le : 23/12/22  
Transmis au Représentant de l'Etat le : 23/12/22

